



CMSE
Carrières & Matériaux
Sud-Est

Création d'une ISDI au sein du site de la Galiberte à
Béziers et Vendres (34)

Enregistrement au titre des ICPE
***Justifications du respect des prescriptions
générales (PJ02)***



*Rapport 20C005
Août 2022
Version 2*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



AVANT-PROPOS

Sur le territoire des communes de Vendres et de Béziers, la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) exploite une carrière de matériaux calcaires et un site de transit et de stockage de matériaux minéraux au sein du lieu-dit « La Galiberte ».

L'activité d'extraction, initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-1-1468 du 23/06/2005 modifié, a été récemment prolongée jusqu'au 23 Juin 2023 par arrêté préfectoral complémentaire n°2021-I-660 du 06/07/2021. En parallèle de son activité d'extraction, l'établissement accueille d'ores et déjà des matériaux inertes non valorisables pour des opérations de remblaiement à des fins de remise en état.

Au terme de son autorisation actuelle de carrière et dans la continuité logique des opérations de remblaiement actuelles, CMSE envisage de faire évoluer son site en plateforme de recyclage comportant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). L'excavation résultante de l'extraction représente une opportunité pour ce type d'activité avec un potentiel de stockage de l'ordre de 1 000 000 m³ particulièrement intéressant pour les chantiers de l'agglomération de Béziers.

CMSE a par conséquent décidé de déposer un dossier de demande d'enregistrement pour encadrer la poursuite des activités de transit, recyclage et stockage de matériaux et déchets inertes sous les rubriques respectives 2517, 2515 et 2760-3 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par le biais d'un autre arrêté préfectoral d'autorisation, sans limitation de durée, le site exploite également une installation de traitement de matériaux minéraux et une unité mobile de recyclage des déchets inertes valorisables. Concernant la rubrique 2515, il s'agit donc d'un simple maintien de l'enregistrement existant sans nouvel enregistrement.

Le présent document, pièce PJ02, justifie, en application de l'article R. 512-46-4-8° du Code de l'Environnement, du fonctionnement des installations prévues en conformité avec les prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels applicables. Il permet notamment d'établir qu'aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales à l'installation n'est nécessaire.

SOMMAIRE

1.	EVOLUTION DU REGIME ICPE	1
2.	RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	2
2.1	Arrêtés ministériels pris en compte	2
2.2	Périmètre d'examen	2
2.3	Justification du respect des prescriptions générales	2

TABLEAUX

ƒ	Tableau 1 : Synthèse de l'évolution du régime ICPE	1
ƒ	Tableau 2 : Justificatifs requis au titre du guide de la rubrique 2760-3	3
ƒ	Tableau 3 : Justificatifs requis au titre du guide de la rubrique 2515	8

1. EVOLUTION DU REGIME ICPE

En termes synthétiques administratifs, l'établissement dispose aujourd'hui de deux séries d'arrêtés préfectoraux d'autorisation correspondant à une emprise géographique identique couvrant à la base la totalité de la surface de l'établissement (~25 ha) :

- n° d'inspection 0066.01322 : une autorisation au titre des ICPE (AP du 23/06/2005, APC du 11/08/2014, APC du 18/03/2021 et APC du 06/07/2021) pour l'extraction de calcaire, autorisation arrivant à terme le 23 Juin 2023 :
 - o gisement résiduel à exploiter avec des opérations de remise en état ;
 - o le reste des activités ICPE est au régime de simple déclaration pour du transit de matériaux minéraux (2517) ;
- n° d'inspection 0183.00686 : des installations de traitement de matériaux minéraux au régime d'enregistrement sous la rubrique 2515 (AP du 02/07/1991 puis AP du 23/06/2005 puis APC du 11/08/2014) :
 - o une installation fixe, composée d'un poste de traitement primaire et d'un poste de traitement secondaire, exploitée par Carrières du Biterrois sur la partie Ouest du site ;
 - o les arrêtés couvrent également des équipements mobiles de concassage/criblage de matériaux minéraux et déchets inertes employés par CMSE sur la partie Est du site.

Tableau 1 : Synthèse de l'évolution du régime ICPE

Rubrique	Volume d'activité et régime actuels	Projet et régime futurs pour CMSE
2510	490 000 t/an Autorisation	Arrêt définitif Non classé
2515	1 120 kW Autorisation <i>Installations mobiles exploitées par CMSE : 400 kW</i> <i>Installations fixes exploitées par CdB : 1 120 kW</i>	Inchangé Enregistrement
2517	< 10 000 m ² Déclaration	< 6,8 ha Enregistrement
2760-3	Sans Objet	1 000 000 m ³ sur 25 ans Enregistrement

2. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 ARRETES MINISTERIELS PRIS EN COMPTE

Les trois arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) relatifs à des rubriques au régime d'enregistrement et encadrant l'activité sont :

- Arrêté du 12/12/2014 (modifié le 15/02/2016) relatif aux prescriptions générales applicables à la rubrique 2760-3 au régime d'enregistrement ;
- Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes ;
- Arrêté du 26/11/2012 (modifié le 22/10/2018) relatif aux prescriptions générales applicables à la rubrique 2515 au régime de l'enregistrement.

Bien que l'établissement soit d'ores et déjà au régime d'enregistrement pour la rubrique 2515 par l'intermédiaire des arrêtés préfectoraux relatifs aux « installations », et qu'il n'apparaisse pas nécessaire de demander un nouvel enregistrement pour cette rubrique, l'AMPG correspondant couvre également la rubrique 2517 à la suite des modifications apportées par l'arrêté du 22 Octobre 2018. L'AMPG relatif à la rubrique 2515 est donc à prendre en compte dans le présent enregistrement.

2.2 PERIMETRE D'EXAMEN

L'activité de Calcaires du Biterrois, inchangée par le présent dossier, n'est pas incluse ; le périmètre d'examen n'inclut donc pas l'installation fixe de traitement de matériaux minéraux et les surfaces pour l'instant en location-gérance par CdB.

2.3 JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Les trois AMPG ont été examinés point par point afin d'établir une conformité de la poursuite de l'activité de CMSE.

⚠ Annexe : Analyse point par point des prescriptions des AMPG

Les AMPG relatifs aux rubriques 2760-3 et 2515 des ICPE comportent des documents guide précisant les justifications à apporter au sein du dossier de demande d'enregistrement. Ces différentes justifications viennent en sus de celles indiquées dans l'analyse point par point de la conformité aux prescriptions. Ces justifications complémentaires font pour la plupart référence à des éléments explicités en détail au sein de la Description Technique (PJ01) ou de la Notice Environnementale (PJ08) ou encore figurant sur le plan descriptif du projet (PJ20).

Aucune dérogation aux dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux rubriques 2515, 2517 et 2760-3 au régime d'enregistrement n'est sollicitée.

Tableau 2 : Justificatifs requis au titre du guide de la rubrique 2760-3

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Plan de l'installation	4	Plan de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, des locaux ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.	Plan PJ20 Des pistes d'accès aux différentes plateformes seront constituées et évolueront au fur et à mesure de l'exploitation
Géologie/Hydrogéologie	5	Étude établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site	Etude ANTEA (Annexe présente intégralement en PJ09) présentée au chapitre 1 de la PJ08
Distances d'éloignement	6	Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation	Plan PJ20 comportant des cotes adaptées
Poussières	7	Description des mesures prévues pour limiter les envols de poussières.	PJ08 – Chap. 2
		Liste des équipements de nettoyage. Description des mesures prévues pour maintenir les voies de circulation propres	PJ08 – Chap. 2
		Liste des espaces végétalisés et localisation sur un plan	Absence d'espaces végétalisés au sein du site (hors merlons)
Paysage	8	Description des mesures prévues pour limiter l'impact paysager	PJ08 – Chap. 6
Notice environnementale	9	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des déchets (circulation, envol de poussières, bruit de véhicules,...), les modalités d'approvisionnement (itinéraire, horaires, matériel de transport utilisé, etc) Disposition prises en matière d'arrosage des pistes. Éléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau.	PJ08 – Chap. 2, 3 et 4

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Produits dangereux	10	La liste des produits dangereux indiquant leur quantité maximale détenue, leur nature et leur localisation sur le site. Les fiches de données de sécurité des produits dangereux.	Sans Objet Absence de stockage sur site de produits dangereux
Accès au secours	11	Localisation de l'accès aux secours sur un plan.	Accès figurant au Plan PJ20
Extincteurs	12	Liste et plan de localisation des extincteurs. Justifications qu'ils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.	Pas d'extincteurs à poste fixe en dehors de ceux présents dans le bungalow d'accueil (engins mobiles uniquement)
Rétentions	13	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositif de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement comme précisés ci-après. I. Une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, Vérification de la présence de bacs de rétention adaptés. La capacité de rétention est au moins égale à : <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. II. — La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.	Sans Objet Absence de stockage sur site de produits dangereux

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Dispositions d'exploitation	14	I. Liste des personnes autorisées sur site ainsi que leur fonction.	PJ08 – Chap. 9.1.2
		II. Consignes qui seront affichées indiquant notamment : – l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; – l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; – les conditions de stockage des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; – les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ; – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ; – les instructions de maintenance et de nettoyage ; – l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Plan indiquant les lieux et le phasage des stockages.	PJ01 – Chap. 5.4.5
Restriction d'accès	16	Dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation.	Clôtures avec panonceaux, merlons et portail d'accès
Bruit et vibrations	17	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations	PJ08 – Chap. 4
Affichage Interdiction de brûlage	18	Consigne d'affiche, voir article 14	Consignes affichées au sein des locaux Interdiction de brûlage intégrée à la consigne générale de sécurité

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Plans de phasage et d'exploitation	20, 21	Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude représentant les différentes phases qu'il est prévu de réaliser. Ce plan permet de visualiser chronologiquement les différentes phases d'exploitations et de remise en état du site.	Plans fournis à l'échelle 1/1000° suffisante pour les 3 phases d'exploitation PJ01 – Chap. 3.6
		Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude à jour lors de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.	Concerne la phase d'exploitation
Réduction des prélèvements d'eau	23	Description des mesures mises en œuvre pour la réutilisation des eaux	PJ08 – Chap. 5
Emissions dans l'air	24	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter les poussières. Description des mesures mises en œuvre pour la brumisation.	PJ08 – Chap. 2
	25	Description des différentes sources d'émission de poussières et définition de toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières. Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières. En fonction de la granulométrie et de l'humidité des déchets non dangereux inertes, les opérations de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que la brumisation.	PJ08 – Chap. 2.1 et 2.3
		Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003. Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.	PJ08 – Chap. 2.2
		Rose des vents indiquant la répartition et la vitesse moyenne des vents calculée sur au moins deux ans.	PJ08 – Chap. 2.1

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Bruit et vibrations	26	Description des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations.	PJ08 – Chap. 4
Déchets	28	Localisation et identification de la benne de tri sur un plan	Les bennes de tri (ferraille et DIB) suivront au plus près les zones de contrôle qui elles-mêmes évolueront selon les phases et au cours d'une même phase. Sa localisation ne sera pas figée ; sa représentation sur un plan n'apparaît pas pertinente (cf. PJ01 – Chap 5.4.3). Elle restera au sein du périmètre autorisé.
	29	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets.	PJ08 – Chap. 8
GEREP	31	Déclaration GEREP	Concerne l'exploitation
Remise en état post exploitation	32 à 34	Rapport détaillé de la remise en état du site contenant un plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude du site tel qu'il sera après réaménagement final. Ce plan permet de visualiser les couches de recouvrement des déchets et les différents aménagements du site après qu'il ait été remis en état (compacité des matériaux stockés, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).	PJ01 – Chap. 3.7

¶ Tableau 3 : Justificatifs requis au titre du guide de la rubrique 2515

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Conformité de l'installation	3	Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre ;	Plan d'Ensemble (PJ20)
		<i>Justification du dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation de défrichement, en tant que de besoin.</i>	<i>Sans Objet</i>
		La nature et la puissance installée des installations (broyeur, concasseur, cribleur...), et le cas échéant, la nature et la durée du chantier associé à l'installation (2515-2). Les engins, et matériels tels que convoyeurs servant à l'alimentation et à l'évacuation des matériaux ne sont pas pris en compte dans la puissance installée des installations.	PJ01 – Chap. 4
		La description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre sont explicitées par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.	PJ01 – Chap. 4
		<i>Pour les demandes portant sur une durée de moins de six mois, le devenir et les modalités de traçabilité des déchets de démolition ou de chantier en sortie de l'installation doivent être précisés.</i>	<i>Sans Objet</i>
Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation	4	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne.	Les affichages seront faits, avec présence d'un exemplaire de la demande sur site.
		Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation	
Implantation	5	Plan d'implantation des installations. Y figureront notamment les zones imperméabilisées.	Plan d'Ensemble (PJ20)
Transport et manutention	6, 37	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières,	PJ08 – Chap. 2, 3, 4

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
		bruit, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.	
Intégration dans le paysage	7	Description des mesures prévues	PJ08 – Chap. 6
Surveillance de l'installation	8	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	PJ08 – Chap. 9.1
Propreté des locaux	9	<i>Dispositions prévues</i>	<i>Sans Objet : Absence de locaux d'activité</i>
Localisation des risques	10	<i>Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockés Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</i>	<i>Sans Objet : Absence d'installations ou de produits stockés à risque de pollution, d'incendie ou d'explosion</i>
Etat des stocks et produits dangereux ou combustibles	11	<i>Plan général des stockages Nature et quantité maximale des produits détenus</i>	<i>Sans Objet : Absence de stockage sur site de produits combustibles ou dangereux</i>
Connaissance des produits - étiquetage	12	<i>Liste des produits dangereux et leur fiche de données de sécurité</i>	<i>Sans Objet : Absence de stockage sur site de produits combustibles ou dangereux</i>
Tuyauteries	13	<i>Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée.</i>	<i>Sans Objet : Absence d'installations de ce type</i>
Résistance au feu	14	<i>Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu</i>	<i>Sans Objet : Absence de locaux fermés d'activité à risque d'incendie</i>

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Accessibilité	15	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues	Plan d'Ensemble (PJ20) et PJ01 – Chap. 5.3
<i>Installations et équipements associés</i>	16	<i>Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières.</i>	<i>Sans Objet : Absence d'installation fixe</i>
Moyens de lutte contre l'incendie	17	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) attestant de la conformité et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie Accord des services d'incendie et de secours si les moyens disponibles sont inférieurs à ceux énoncés à l'article 17.	PJ08 – Chap. 9.3
Travaux	18	Consignes prévues Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu	Des consignes adaptées sont rédigées pour les opérations nécessitant des indications écrites. PJ01 – Chap. 5.4.5
Consignes d'exploitation	19	Consignes d'exploitation prévues	
Vérification périodique et maintenance des équipements	20	Liste des matériels soumis à maintenance	Matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie : Extincteurs
<i>Rétention</i>	<i>21.I, II</i>	<i>Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.</i>	<i>Sans Objet : Absence de stockage sur site de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols</i>
<i>Confinement</i>	<i>21.III</i>	<i>Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses</i>	<i>Sans Objet : Absence de stockage sur site ou de manipulation d'adjuvants et matières dangereuses.</i>

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Principes généraux sur l'eau	22	Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, ... Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP...	Sans Objet : Absence de rejet en cours d'eau ou en STEP
Prélèvement d'eau	23	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements	Absence de prélèvement
		Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture	
		Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel	
Ouvrages de prélèvement	24	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement	Absence de prélèvement
Forage	25	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements	Absence de réalisation de forages
Collecte des effluents	26	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie	Plan d'Ensemble (PJ20)
Points de rejet	27	Plan des points de rejet	Absence de point de rejet d'effluents
Points de prélèvements pour les contrôles	28	Plan comprenant la position des points de prélèvements	Absence de point de rejet d'effluents
Rejets des eaux pluviales	29	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées	Infiltration des eaux ou évaporation
		Plan des réseaux et des dispositifs de traitement	Plan d'Ensemble (PJ20)
		Note justifiant leurs dimensionnements	Absence de dispositif nécessitant un dimensionnement particulier

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Eaux souterraines	30	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent	Etude géologique et hydrogéologique PJ08 – Chap. 1
		Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes	
VLE – généralités	31	Dispositions prévues	Absence de dilution des effluents
Débit, Température et pH	32	Préciser le débit max. des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel	Absence de rejet en milieu naturel ou en STEP
VLE – milieu naturel Raccordement à une station d'épuration Emissions dans l'eau	33,34, 58	Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 33 et 34 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type : « Type de polluants // VLE imposée // Débit // Flux // Traitement prévu »	Absence de rejets directs au milieu naturel (évaporation, infiltration au niveau de noues) ou de rejet en station d'épuration
		L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant	
		Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 56 et 58.	
Installation de traitement et de pré-traitement des effluents	35	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou de pré-traitement	Absence de rejets considérés comme pollués
Principes généraux sur l'air	37	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents	PJ08 – Chap. 2
Points de rejets	38	Plan des points de rejet canalisé, s'il y a lieu	Sans Objet : absence de point de rejet canalisé
		Mesures prévues pour les émissions diffuses	PJ08 – Chap. 2

Thème	Art.	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justification
Qualité de l'air	39	Plan des points de mesures Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent.	PJ08 – Chap. 2 Suivi préexistant de l'empoussièrement
VLE	40, 41, 42	<i>Dispositions prévues</i> <i>Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....)</i>	<i>Absence d'émissions canalisées</i>
Emissions dans le sol	43	Justification relative à l'absence de rejets directs d'effluents dans le sol	Aucun équipement de rejet direct dans les sols
Bruits et vibrations	44 - 52	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations Description des modalités de surveillance et contrôle des niveaux de bruit émis par les installations et de l'évaluation de l'émergence	PJ08 – Chap. 4
Déchets	53 - 55	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni (Type de déchets // Codes des déchets // Nature des déchets // Production totale // Mode de traitement hors site)	PJ08 – Chap. 8
Surveillance des émissions	56 - 59	Description du programme de surveillance mis en place	PJ08 – Chap. 2 (Poussières), Chap. 5 (Eaux)

ANNEXES

⌘ Annexe : Analyse point par point des prescriptions des AMPG 2

Cette annexe est l'objet de la pièce PJ02bis